

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du MERCREDI 2 DECEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20 heures 35mn sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Hervé CLEDEL, Jean DELVERT, Isabelle GRISET, Jocelyne AUDRAN MAURY, Laurence GOURSAT, Eric LAFAURIE, Jean Paul CAMPASTIE, Patrick LAVILLE, Nicole CREMOUX.

Absent(s) excusé(s) : Lionel CHABREYRIE (pouvoir donné à Jean Philippe PAGEOT).

Secrétaire de séance : Jean DELVERT.

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 4 novembre 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

S'en suit la lecture, toujours par Laurence GOURSAT, du compte rendu de la séance du 19 novembre 2015, approuvé également à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 2 décembre 2015:

Délibérations :

- **approbation des rapports d'activités 2014 de la communauté de communes du pays de Martel : budget principal, ordures ménagères et spanc.**
- **autorisation de signature de la convention urbanisme – CAUVALDOR.**
- **approbation du protocole financier général – CAUVALDOR.**
- **approbation du rapport sur la mutualisation des services et le projet de schéma 2015/2020 – CAUVALDOR.**
- **avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.**
- **service remplacement centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot : autorisation de signature de la nouvelle convention et règlement intérieur.**
- **Décision modificative : transfert de crédits entre chapitres comptable (participation investissement équipement télésurveillance réseau défense incendie – ASA du Pigeon).**
- **plan de financement et demande de subvention DETR 2016 pour travaux salle des fêtes.**
- **plan de financement et demande de subvention DETR 2016 pour columbarium au cimetière.**

Questions diverses :

- Désignation de représentants de la commune pour les commissions thématiques du pôle de Martel - Cauvaldor

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1/ approbation des rapports d'activités 2014 de la communauté de communes du pays de Martel : budget principal, ordures ménagères et spanc

M. le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, les rapports d'activités d'une communauté de communes doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune qui en est membre.

Ainsi pour l'exercice 2014 il convient de se prononcer sur le rapport des services généraux (budget principal), sur le service de collecte de déchets ménagers et recyclables et sur le service d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Pays de Martel.

Après présentation et examen des documents, le conseil municipal est appelé à se prononcer et :

- Approuve les rapports sus mentionnés
- charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Délibération approuvée par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

2/ autorisation de signature de la convention urbanisme – CAUVALDOR

Monsieur le maire remémore à l'assemblée le désengagement progressif des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, devenu effectif pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes à compter du 1er juillet dernier.

A compter de cette date, une convention de prestation de service a permis l'instruction des demandes de la commune par le service autorisation du droit des sols du syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne basé à Creysse (délibération de la présente assemblée en date du et convention signée le).

Le coût financier de ce service était alors facturé aux communautés de communes dont relevait chaque commune au prorata de la nature et du nombre de dossiers traités.

Toutefois le législateur (loi ALUR du 24 mars 2014) a prévu que la compétence de droit en matière urbanisme relève depuis le 1er janvier dernier des établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi les communautés de communes sont compétentes pour faire évoluer les documents (carte communale, PLU, PLUi) pour le compte des communes membres.

Suite au transfert du personnel du syndicat vers la communauté intervenu ces derniers mois, une nouvelle convention doit être signée par la commune et la communauté de communes désormais en charge de ce service et les prestations seront facturées aux communes tel que défini par délibération du conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 septembre 2015.

Les éléments suivants sont à relever sur la convention présentée :

Missions : la communauté met à disposition son personnel, notamment pour l'assistance à la coordination de la compétence urbanisme et l'évolution des documents ; l'assistance et le conseil juridique et l'assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les missions ne sont pas exhaustives et pourront faire l'objet d'avenants à la convention.

Coût : Pour l'évolution des documents d'urbanisme, la communauté sollicitera auprès de la commune les charges liées à des prestations extérieures (études, expertises ...) ainsi que les surcharges exceptionnelles de frais de personnel liées à la mise en œuvre de cette compétence après accord préalable du conseil municipal.

Pour l'instruction des autorisations du droit des sols, la commune devra s'acquitter du montant dû pour ce service auprès de la communauté de communes qui elle-même paiera le syndicat.

La tarification sera effectuée à l'acte et sera révisable par délibération de la communauté. Le prix est actuellement fixé à 102€ pour un permis de construire, 127.50€ pour un permis d'aménager, 81.60€ pour un permis de démolir, 71.40€ pour une déclaration préalable et 25.50€ pour les certificats d'urbanisme informatifs et opérationnels (CUa et b).

Paiement : un appel de fonds semestriel sera adressé à la commune.

Durée : un an renouvelable tacitement, avec une possibilité de dénonciation par une délibération du conseil municipal selon les modalités de préavis définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- reconnaît la compétence attribuée par le législateur à la communauté et sa volonté de l'exercer,
- s'oppose à la signature de la convention présentée aux motifs que les coûts d'instruction annoncés sont élevés, voire excessifs, notamment pour les petites communes, et rappelle que précédemment le service assuré par l'Etat était gratuit,
- s'interroge le bienfondé de grands territoires visant à mutualiser les services, en diminuer les coûts, et déplore que cela se traduise dans ce cas précis par des frais supplémentaires pour les communes,
- craint que cette charge financière ne soit répercutée sur les demandeurs pour certaines communes, ce qui engendrerait des travaux faits sans autorisation, que l'urbanisme ne soit plus maîtrisé, mais aussi créerait un frein au développement des territoires,
- prend en considération l'avis émis en ce sens par la commission « urbanisme » du pôle de Martel en date du 26/11/2015,
- et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Délibération rejetée par 0 voix POUR, 5 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

3/ approbation du protocole financier général – CAUVALDOR

Vu, l'article 40 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 généralisant le recours au protocole financier à l'ensemble des fusions d'EPCI aboutissant à la constitution d'un nouvel EPCI appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique.

Vu, l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le protocole financier général qui est la synthèse des éléments proposés par la commission des finances de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), reprises par délibérations successives du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce document consigne les éléments autour de 4 parties comme suit :

- I. Les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres
- II. Les conditions de reprise des dettes des établissements propres préexistants
- III. Les formules d'amortissement des investissements
- IV. ainsi que les procédures comptables.

Après présentation, le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ne se prononce pas sur le protocole financier général, tel qu'annexé, compte tenu de la diversité des domaines traités et l'impossibilité d'émettre un avis sur son intégralité,
- note que ce document est évolutif au regard des évolutions législatives et réglementaires qui peuvent intervenir ; des évolutions stratégiques et décisions politiques ; des évolutions des compétences de CAUVALDOR.
- et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Approbation rejetée par 0 voix POUR, 0 CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

4/ approbation du rapport sur la mutualisation des services et le projet de schéma 2015/2020 – CAUVALDOR

VU, la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),
VU, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU, le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1,
VU, l'arrêté préfectoral n°DRCP/2014/010 portant création de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE par fusion des communautés de communes du PAYS du HAUT-QUERCY DORDOGNE, PAYS de MARTEL, PAYS de SOUILLAC ROCAMADOUR, PAYS de GRAMAT, PAYS de PADIRAC et PAYS de SAINT-CERE à compter du 31 décembre 2014,
VU, le rapport de mutualisation des services incluant le projet de schéma 2015-2020 ci-annexé,
Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du Président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux et approuvé par le conseil communautaire avant le 31 décembre 2015,
Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres,
Considérant que la commune de Baladou est membre de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE dite CAUVALDOR.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L 5211-39- 1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport présenté par la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE.

Après présentation et examen, le conseil municipal est appelé à se prononcer et :

- Emet un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services et le projet de schéma 2015/2020 présentés aux motifs mais relève :
- que les compétences de la communauté ne sont pas encore toutes définies de par sa récente existence ; que celles actuellement exercées par reprise des anciennes communautés créent une disparité sur l'ensemble du territoire ; qu'il apparaît très complexe d'harmoniser ces compétences sur un territoire si vaste pour certains domaines,
 - qu'il est complexe de se prononcer sur ce document dans sa globalité compte tenu de la diversité des services traités (personnel, locaux, groupement de commandes, biens mobiliers, relation avec le SMPVD, etc...)
- et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Délibération approuvée par 5 voix POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTIONS.

5/ avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Considérant la loi du 07 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe)
Imposant au représentant de l'Etat de proposer puis d'arrêter avant le 31 mars 2016 un schéma départemental de coopération intercommunal,
Considérant que ce schéma doit prévoir la constitution d'intercommunalités respectant les seuils légaux, présentant une cohérence spatiale et permettant de réduire le nombre de syndicats dans le département,
Considérant le projet de schéma établi le 14 octobre 2015 et transmis par Mme la Préfète à chaque collectivité,
Considérant que chaque collectivité est appelé à se prononcer dans un délai de 2 mois, soit avant le 15 décembre 2015, à défaut le schéma sera réputé approuvé par la collectivité,
Considérant les délibérations d'avis d'intention sur la réorganisation territoriale du Nord du Lot et des communautés de communes Cere et Dordogne et Pays de Sousceyrac et leur désaccord avec le présent schéma tendant à l'extension de CAUVALDOR à leurs périmètre,

Monsieur le Maire expose que ce schéma est présenté sous forme de 3 scénarios possibles : un premier visant à l'éclatement, un deuxième dit minimaliste et le dernier dit d'équilibre. Il est à noter que le souhait de Mme la Préfète se porte sur ce dernier, et vise à réduire à 5 le nombre d'intercommunalités dans le Département.

Actuellement le département compte 1 communauté d'agglomération et 11 communautés de communes à savoir Grand Cahors, Vallée du Lot et du Vignoble, Quercy Blanc, Pays de Laibenque, Grand Figeac, Cère et Dordogne, Haut Ségala, Pays de Sousceyrac, Cauvaldor, Quercy Bouriane, Cazals-Salviac et Causse Labastide Murat.

Scénario n°1 dit de l'éclatement

Cartographie basée sur des bassins de vie vastes mais cette hypothèse ne réduit pas significativement le nombre de syndicats.

Incohérences des SCOT et PETR avec les territoires envisagés

Les seuils de populations minimales seraient respectés mais incertains à moyen et long terme suivant l'évolution imposée par le législateur dans le futur

Un développement économique limité pour ces nouveaux territoires

Des communautés actuelles seraient divisées pour des rattachements séparés (exemple de Cazals Salviac partagé entre quercy bouriane et vallée du Lot et du Vignoble)

Fusion d des communauté de communes Cere et Dordogne et Pays de Sousceyrac avec CAUVALDOR

Scénario n°2 dit minimaliste

Des regroupements respectant les seuils de population fixés par le législateur

Projet de 9 EPCI sur le département

Fusions des communautés soumises à évolution légale selon la cartographie suivante: de Haut Ségala & Grand Figeac ; Pays de Sousceyrac & Cère et Dordogne (séparés de Cauvaldor) et Causse Labastide Murat & Quercy Bouriane.

Pour le Nord du Lot : discordance de périmètres entre le SCOT et les Communautés

Le placher de 5000habitants minimum pourrait évoluer dans l'avenir et les territoires définis seraient alors temporaires

Scénario n°3 dit d'équilibre

Disparition des syndicats mixtes

Cartographie des territoires en prévision d'une nouvelle législation de seuils de population

Réduction à 5 le nombre de communautés de communes dans le Département

Projet de fusion Cauvaldor+ Cere et Dordogne + Pays de Sousceyrac

Difficultés de gouvernance = nombre de communes et d'élus et étendue du territoire

Bassins de vie vastes

Différents critères sont exposés dans ce rapport notamment les seuils de population imposés par le législateur, les bassins de vie, les projets d'investissement, la suppression des syndicats, les cohérence avec les SCOT, mais également d'un point de vue financier les simulations de reversement et prélèvement du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) selon les scénarios 2 et 3.

Le schéma présenté est à l'échelle de l'ensemble du département, nous concernant il convient plus particulièrement de s'intéresser à notre territoire, le nord du Lot et au devenir du périmètre de Cauvaldor, communauté dans laquelle nous sommes intégrés.

Considérant que le regroupement trop important de communes au sein d'une communauté éloigne les pouvoirs de décisions des petites communes,

Considérant l'éloignement grandissant entre les citoyens et les "décideurs",

Considérant que la nouvelle carte des 5 intercommunalités qui est proposée ne calque pas sur les bassins de vie,

Considérant les difficultés rencontrées sur la gestion, le manque de démocratie, le manque d'harmonisation des compétences et le manque de lisibilité à venir sur les finances,

Considérant que pour l'instant la communauté de communes Cauvaldor n'a pas défini clairement ses compétences,

Considérant qu'aucune étude de rapprochement entre les différentes communautés de communes n'a été faite: budgets, personnels, régies et que cela n'est pas possible dans le délai très court imparti,

Considérant que certaines communautés ou communes ont exprimé le souhait de ne pas intégrer les grandes communautés de communes existantes, et ont délibérées en défaveur des différentes propositions de Mme la Préfète.

Après présentation, examen et débats, le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Au vu de ces éléments l'assemblée relève :

- Non-respect du bassin de vie,
- La difficulté d'exercer les compétences sur un périmètre aussi large qui rendrait inéluctable un retour de compétences aux communes,

- Le manque d'éléments financiers à court et long terme,
- La difficulté de gouvernance et de mise en œuvre d'un projet de territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunal présenté par Madame la Préfète,
- prend en considération les avis défavorables émis par les communautés de communes Cere et Dordogne et Pays de Sousceyrac quant à une éventuelle fusion avec Cauvaldor, et leur souhait de fusion commune,
- prend en considération les avis émis par d'autres collectivités actant la désapprobation de ce schéma,
- réitère son souhait d'une communauté basée sur un bassin de vie,
- considère que les communautés de communes de grande taille impliquent des difficultés de fonctionnement
- exprime ses inquiétudes pour l'exercice de compétences sur des territoires aussi vastes et qui tendrait à terme à un retour de certaines compétences vers les communes, et d'autres recentralisées sur la communauté au détriment des communes,
- craint l'accentuation de l'éloignement et de la faible représentation des petites communes rurales dans ces ensembles
- note le manque d'éléments financiers et l'absence d'étude d'impact sur les services et les agents pour ces regroupements envisagés,
- considère qu'il n'est pas compétent pour se prononcer sur les périmètres qui ne concernent pas la communauté dont Baladou est membre
- et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Délibération rejetée par 0 voix POUR, 11 CONTRE et 0 ABSTENTION.

6/ service remplacement centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot : autorisation de signature de la nouvelle convention et règlement intérieur.

Monsieur le maire remémore à l'assemblée la délibération prise par la commune en séance du 12 janvier 2012 et la convention passée avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Lot. Ce service constitue une possibilité pour la collectivité de pallier à l'absence momentanée de personnel administratif (congès maladie, parental etc) ou un besoin occasionnel par l'affectation d'un agent non titulaire de droit public pour assurer la continuité du service public.

Après une réévaluation tarifaire du service, une nouvelle convention doit être signée.

Après présentation et examen de la nouvelle convention et du règlement intérieur, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer la convention présentée,
- approuve le règlement intérieur du service remplacement du centre de gestion du Lot
- et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

Délibération approuvée par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

7/ Décision modificative : transfert de crédits entre chapitres comptable (participation investissement équipement télésurveillance réseau défense incendie - ASA du Pigeon).

Monsieur le Maire remémore au conseil qu'à l'adhésion de la commune à l'ASA du Pigeon dans le cadre de la mise à disposition du réseau pour la défense incendie, chaque commune participerait au financement de la télésurveillance mise en place.

Après examen, il apparait que cette dépense est imputable à une ligne comptable d'investissement, en tant que subvention versée à un organisme public.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
204182 - 000	Autres organismes publics - Bâtiments et installations		1125.62
2151 - 46	Réseaux de voirie		-1125.62
TOTAL :		0.00	0.00

Délibération approuvée par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

8/ plan de financement et demande de subvention DETR 2016 pour travaux salle des fêtes

M. le Maire remémore au conseil la volonté exprimée lors des dernières séances d'entreprendre des travaux dans la salle des fêtes : création de wc handicapés, agrandissement, création d'une estrade et réfection du sol de la cuisine.

Cette dépense d'investissement peut faire l'objet d'une participation financière de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Différentes entreprises ont été sollicitées pour des devis mais ne les ayant pas encore tous reçus le plan de financement ne peut être établi car il est préférable d'y intégrer l'ensemble des travaux projetés.

De plus le dossier étant à transmettre aux services de la préfecture au plus tard le 14 décembre, un vote ultérieur ne peut être envisagé.

Cette demande de subvention est reportée à l'an prochain. Cela permettra en outre d'affiner les plans de ces aménagements.

Délibération reportée

9/ plan de financement et demande de subvention DETR 2016 pour columbarium au cimetière

M. le Maire remémore au conseil la volonté exprimée lors des dernières séances d'installer un columbarium au cimetière afin de répondre à la demande sur notre territoire.

Cette dépense d'investissement peut faire l'objet d'une participation financière de l'Etat via la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après présentation de différents modèles, l'aspect esthétique et la configuration de notre cimetière, il est envisagé un columbarium mural en pierre contre le mur d'enceinte avec des emplacements (cases) intégrés.

Différentes entreprises ont été sollicitées pour des devis mais ne les ayant pas encore tous reçus le plan de financement ne peut être établi car il est préférable d'y intégrer l'ensemble des travaux projetés : mur et cases.

De plus tel que pour le projet de la salle des fêtes, le dossier étant à transmettre aux services de la préfecture au plus tard le 14 décembre, un vote ultérieur ne peut être envisagé.

Cette demande de subvention est reportée à l'an prochain

Délibération reportée

Questions diverses :

Désignation de représentants de la commune pour les commissions thématiques du pôle de Martel - caualdor :

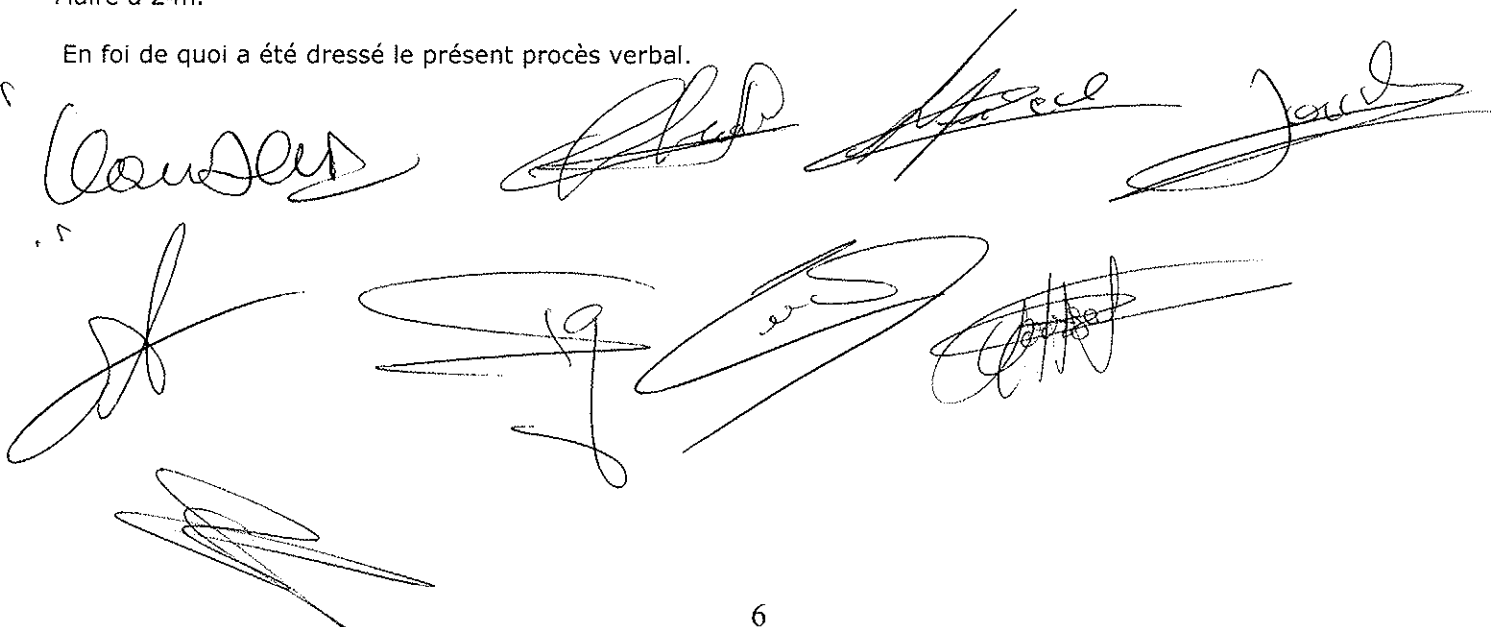
M. le Maire rappelle que les commissions suivantes doivent avoir un délégué :

- Enfance et jeunesse.
- Communication.
- Affaires sociales et solidarité.
- Affaires économiques et tourisme.

Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour de cette séance et de l'heure tardive, ce point est reporté au prochain conseil.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 24h.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.

The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged in two rows. The top row contains four signatures, and the bottom row contains five. The signatures are stylized and vary in length and complexity, representing the council members mentioned in the text.